

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC, CORTIAL, JEANJEAN, POURCEL, SORIANO, DEJEAN, PREVOST, BRUNI, GUYONNET, COULOM, CARDONA, HISSLER, TYVAERT, LAUTA, DELBREIL, BURKART, FIGAROLA, AUBAZAC, COEURVEILLE, MORENO, TERZY, DOMINOT

Pouvoirs : RELATS pouvoir à DEJEAN
MARELO pouvoir à COULOM
GARGALE pouvoir à HISSLER
BOUDARD PIERRON pouvoir à SORIANO
BRUNI pouvoir à LAUTA
GUILLOT pouvoir à COEURVEILLE
PIERCIE DU SERT pouvoir à CARDONA

Excusés : /

Absents : /

Secrétaire : Frédérique CORTIAL

Avant l'ouverture de la séance, les élus ont été convoqués pour désigner 15 délégués et 5 suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Le procès-verbal de l'élection figure en fin de procès-verbal.

L'élection terminée, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 50.

Règle du quorum à l'ouverture de la séance : 15 - Présents : 22

Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire. Madame Frédérique CORTIAL est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée d'Evelyne Peyranne en qualité d'auxiliaire.

Date de la convocation : 28 mai 2026

Rappel de l'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026**
 - **Institutions :** règlement intérieur du conseil municipal
 - **Urbanisme :** autorisation à la CCF de poursuivre les procédures ouvertes
 - **Personnel communal :** charte d'utilisation éthique de l'IA ; débat relatif à la protection sociale complémentaire ; modification du tableau des effectifs
 - **Voirie-réseaux :** dénomination de voie ; convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la voie verte rte de Villaudric
 - **Transition :** convention d'installation de bornes IRVE
 - **Associations :** modification du règlement
 - **Solidarité :** moustaches roses 2026
 - **Intercommunalité :** restitution par les délégués communautaires
 - **Informations de M. le Maire**
-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 AVRIL 2026

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

INSTITUTION

2026 – 84 : Règlement intérieur du Conseil Municipal – rapporteur Hugo Cavagnac

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), les conseils municipaux des communes de 3500 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

Monsieur le Maire, détaille les modifications ou ajouts qui ont été apportées au règlement voté lors du mandat précédent :

- Accès à l'extranet du site pour les documents des séances
- Modulation possible des indemnités de fonction selon la participation
- La possibilité de captation audiovisuelle des séances (lien avec l'expérience de la situation Covid)
- La déontologie
- La continuité en cas de circonstances exceptionnelles (lien avec le Covid aussi)
- La répartition de l'espace expression. Sur 4960 caractères, 86 % de suffrages ouvraient droit à 4265 caractères et 14 % à 694 caractères. Une augmentation à 1000 caractères a été opérée pour le groupe Rassemblés pour les Frontonnais. Le groupe Unis pour Fronton disposera donc de 3960 caractères.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les communes de plus de 3500 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant,

Vu l'installation du conseil municipal le 20 mars 2026,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales...

Délibère et

- abroge le règlement intérieur en vigueur à ce jour
- approuve le règlement intérieur dont un exemplaire figure en annexe.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

URBANISME

2026 – 85 : autorisation donnée à la Communauté de Communes du Frontonnais pour poursuivre la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fronton engagée avant le transfert de compétence – rapporteur Pierre Jeanjean

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L153-8 et L153-9 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Frontonnais en date du 29 janvier 2026 ayant décidé de se doter de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2025 ayant prescrit la modification simplifiée du PLU de Fronton et l'arrêté du 12 décembre 2025.

Considérant l'état d'avancement de la modification simplifiée du PLU de Fronton étant en phase de fin de consultation des Personnes Publiques Associées ;

Considérant qu'en application de l'article L153-9 du Code de l'urbanisme, l'EPCI nouvellement compétent peut poursuivre la procédure, sous réserve que la commune donne son accord ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la bonne continuité de l'action publique, d'autoriser la Communauté de Communes du Frontonnais à reprendre et poursuivre la procédure là où elle se trouvait au moment du transfert et à la poursuivre jusqu'à son terme en collaboration avec la Commune ;

Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser la Communauté de Communes du Frontonnais, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, à poursuivre la procédure modification simplifiée du PLU de la commune de Fronton, engagée avant le transfert de compétence.
- La commune reconnaît la validité des actes déjà accomplis dans le cadre de cette procédure et autorise l'EPCI à reprendre et poursuivre cette dernière à partir de l'état d'avancement où elle se trouvait au 12 mai 2026.
- Le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais, ainsi qu'aux services de l'État conformément à la réglementation en vigueur.
- La présente délibération sera affichée et publiée dans les conditions prévues par la loi.

M. Cavagnac précise que cette délibération concerne la modification ouverte pour la hauteur des clôtures dans la zone qui recevra la caserne de Gendarmerie. En effet, le règlement actuel du PLU ne permettait pas de satisfaire à l'obligation de hauteur de 2 mètres des terrains militaires. Enfin, depuis le 12 mai dernier, la compétence urbanisme est devenue intercommunale. Le processus de modification se poursuit donc mais il est désormais porté par la CCF. Les délégués communautaires verront donc, dès le prochain conseil communautaire, des délibérations d'évolution des documents d'urbanisme des communes. En réponse à M. Lauta, M. le Maire confirme que la procédure du STECAL Belchim n'est pas concernée car la révision a été approuvée avant le 12 mai 2026.

Information, sur le dossier de construction de la future caserne de gendarmerie, nous sommes en contact avec les propriétaires du terrain voisin dans la perspective de l'achat d'une bande de 4 m de foncier pour respecter les surfaces nécessaires. Cette mesure sera aussi valable pour la construction prochaine de la future caserne de pompiers.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

PERSONNEL COMMUNAL

2026 - 86 : adoption de la charte pour une utilisation éthique des intelligences artificielles – rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Monsieur le Maire explique que la commune a sensibilisé les agents utilisant l'outil informatique au quotidien à l'intelligence artificielle autour d'un « café IA » réalisé par la conseillère numérique de la communauté de communes du Frontonnais.

Face au développement croissant de l'IA dans le quotidien et dans la sphère privée, il apparaît nécessaire d'encadrer son utilisation dans le cadre professionnel notamment, pour faire face aux dangers en termes de sécurité informatique et de confidentialité des données.

La commune s'est engagée à former ce même groupe d'agents sur l'utilisation des intelligences artificielles avec un programme de deux jours réalisé par le CNFPT au mois d'octobre.

La rédaction de cette charte est un premier guide qui sert également de cadre pour débiter ce programme de formation.

L'utilisation de l'intelligence artificielle est soumise à la responsabilité des utilisateurs et peut être source de risques, autant pour les utilisateurs que pour le bon fonctionnement de la collectivité.

La charte jointe en annexe est élaborée pour définir les conditions d'utilisation et les règles de bon usage dans le respect des lois et des règlements.

Cette charte a donc pour but de nous guider dans l'utilisation de l'IA au sein des services de la Ville de Fronton tout en sensibilisant aux risques et aux limites de cette technologie. Elle vise à encourager une utilisation responsable et éthique de l'IA, et à poser le cadre de l'usage acceptable pour les missions des agents. Elle promeut également l'adoption de solutions d'IA développées en France ou en Europe.

La Ville de Fronton a également pour objectif de sensibiliser ses élus et ses agents aux enjeux de l'IA et des données qui les nourrissent. Des ateliers de découverte se sont déroulés courant janvier 2026.

La charte pour une utilisation éthique des intelligences artificielles s'applique à l'ensemble du personnel tous statuts confondus, ainsi qu'aux agents contractuels.

Le CST a émis un avis favorable le 07/05/2026 concernant le projet de charte présenté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la charte pour une utilisation éthique des intelligences artificielles de la commune de Fronton telle que présentée en annexe
- De rattacher cette charte aux contrats de travail
- De remettre à chaque agent un exemplaire contre signature afin qu'il en prenne connaissance et qu'il s'engage à la respecter

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

Hugo Cavagnac : ce sujet est débattu en famille, entre amis mais aussi en collectivité car l'administration publique peut avoir un usage de l'IA. Il est récent, nouveau et mérite d'être encadré. Tous les outils existent mais certains peuvent présenter des risques de confidentialité et d'aspiration de données précieuses. L'utilisation de l'IA, pour produire des documents, nécessite la plus grande rigueur, un encadrement et de la formation.

Au moins aujourd'hui les agents, mais je le dis aussi pour nous élus, savent qu'il n'est pas question de mettre sur des outils personnels des données qui pourraient être aspirées.

Nous allons travailler pour notre commune en fonction de sa taille et de son fonctionnement pour savoir quel serait le bon outil et pour quelle productivité. Julien Guillot m'a fait une première note hier avec des idées intéressantes.

C'est donc bien un outil extraordinairement important, puissant mais il faut apprendre à le connaître.

Parmi les mutations et révolutions que nous ayons eu à connaître, climatiques, démographiques nous avons à travailler ensemble cette mutation numérique qui va modifier un certain nombre de choses dans notre quotidien.

2026 - 87 : débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire – présentation technique Evelyne Peyranne

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur Le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

La PSC couvre :

- Les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès : risque prévoyance
- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique et à la maternité : risque santé

Depuis le 01/01/2025 en matière de prévoyance et depuis le 01/01/2026 en matière de santé les employeurs ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ce financement est encadré comme suit :

- Risque santé : 15€ minimum par mois et par agent
- Risque prévoyance : 7€ minimum par mois et par agent

Au-delà du côté réglementaire, la PSC constitue un levier en matière de valorisation des ressources humaines : cet accompagnement social de l'emploi peut favoriser le suivi des soins des agents et de leur famille et garantir leur maintien de salaire en cas de maladie. Cela contribue à limiter l'absentéisme et à garantir la continuité du service public. En outre, l'attractivité des emplois de la structure et l'action sur la motivation et la reconnaissance du travail peuvent être renforcées.

L'impact sur l'accompagnement social de l'emploi et plus largement sur les conditions de travail et la limitation des risques professionnels, fait de la protection sociale complémentaire un sujet de dialogue social.

La protection du risque santé :

Elle vient en complément de la protection prévue par les statuts de la fonction publique qui est limitée dans le temps.

Exemple : un fonctionnaire en maladie ordinaire perçoit 90% du traitement pendant 3 mois puis 50% pendant 9 mois.

Elle concerne le remboursement complémentaire des dépenses de soins en plus de l'assurance maladie.

Il existe plusieurs modes de participation.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 19/06/25, le conseil municipal, lors de sa séance du 02/07/2025, a décidé d'adhérer à la convention de participation du CDG31 pour les deux risques à compter du 01/01/2026.

Les agents ont été informés via la Communication « Entre Nous » en juillet 2025. Des rendez-vous personnalisés ont eu lieu entre septembre et novembre pour répondre à leurs questions et pour les accompagner dans les adhésions.

Les conventions de participation en place en 2026 :

	Prévoyance	Santé
Nombre d'employeurs ayant mandaté le CDG31 en 2023	381 employeurs	377 employeurs
Titulaire de la convention de participation	Groupe Alternative Courtage (courtier)/Territoria prévoyance (mutuelle)	MNT (mutuelle)
Date de prise d'effet	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2024
Durée	6 ans avec prorogation possible d'une année	6 ans avec prorogation possible d'une année
Nombre d'employeurs ayant adhéré à la convention de participation	354	277
Effectifs assurés	3 300 assurés	2 671 adhérents
Bénéficiaires des couvertures attachés aux agents assurés	Sans objet	1823 bénéficiaires (394 conjoints, 1427 enfants, 2 ascendants)
Retraités assurés	Sans objet	15

Les prestataires présentent des avantages notamment :

En prévoyance le groupement alternative courtage (courtier) et Territoria mutuelle (mutuelle) proposent une adhésion sans questionnaire médical et sans indexation sur l'âge, des taux préférentiels, des hausses négociées via le CDG 31, des prestations complémentaires : accompagnement social/psychologique, services d'aide à la personne.

En santé la MNT, permet la couverture de l'agent mais également des bénéficiaires avec possibilité de choix de couverture différenciée pour chaque membre de la famille, des prestations complémentaires : service de téléconsultation, second avis médical, actions santé en visioconférence, fonds d'actions sociales, des hausses négociées via le CDG31.
Les montants de participation :

	2024	2025	2026	2027
Prévoyance	7€	7€	10€	15€
Santé	10€	15€	15€	15€

Les adhésions et le budget pour 72 agents :

SANTE

	2024	2025	2026
Nombre d'agents adhérents	21	21	26
Budget de la participation	2520€	3780€	4680€

PREVOYANCE

	2024	2025	2026
Nombre d'agents adhérents	26	2	40
Budget de la participation	2184€	168€	4800€

Coût supplémentaire en 2026 pour l'adhésion à la convention de participation du CDG31 : 2046€
Monsieur Le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : De prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

A l'unanimité les élus prennent acte que le débat s'est tenu.

2026 – 88 - modification du tableau des effectifs de la collectivité – rapporteur Hugo Cavagnac

M. Cavagnac : il s'agit de la création :

- D'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à 28 h à compter du 1^{er} juillet 2026 qui sera occupé par Mme MANZON Pierrette suite à avancement de grade.
- D'un poste d'adjoint technique à 22 h 30 à compter du 1^{er} juillet 2026 qui sera occupé par AUDIBERT Stéphanie en qualité de stagiaire. Le besoin existe depuis longtemps mais il a été pourvu par des CDD successifs (cantine et entretien des locaux). Cette personne s'inscrit dans la durée avec la collectivité, elle était auparavant animatrice LEC

Raymond Lautu note qu'il s'agit de postes à temps non complet

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques,

Décide

Article 1 : de créer

- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à 28 h à compter du 1^{er} juillet 2026
- 1 poste d'adjoint technique à 22 h 30 à compter du 1^{er} juillet 2026

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

VOIRIE - RESEAUX

2026 - 89 : dénomination voie lotissement Pierrès – rapporteur Pierre Jeanjean

Charles Darwin était un Anglais, naturaliste et paléontologue, né le 12 février 1809 à Shrewsbury et mort le 19 avril 1882 à Downe. Il est surtout connu pour ses travaux sur l'évolution des espèces vivantes qui ont révolutionné la biologie. Il est inhumé à côté de Isaac Newton.

M. Jeanjean sollicite les élus pour des propositions de dénominations futures en alternant hommes/femmes.

M. Cavagnac précise que le bus et camion de collecte des déchets ménagers empruntaient la voie privée de ce lotissement. Le propriétaire a menacé d'interdire ces deux services si la CCF n'intégrait pas cette voie dans le domaine public. Les deux conditions d'utilisation effective respectent le règlement modifié d'intégration des voies.

Délibération :

Pour le lotissement chemin de Pierrès, réalisé il y a plusieurs années et prochainement intégré par la Communauté de Communes du Frontonnais, la desserte interne sera assurée par une voie privée qu'il appartient au conseil municipal de dénommer et de numéroté.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

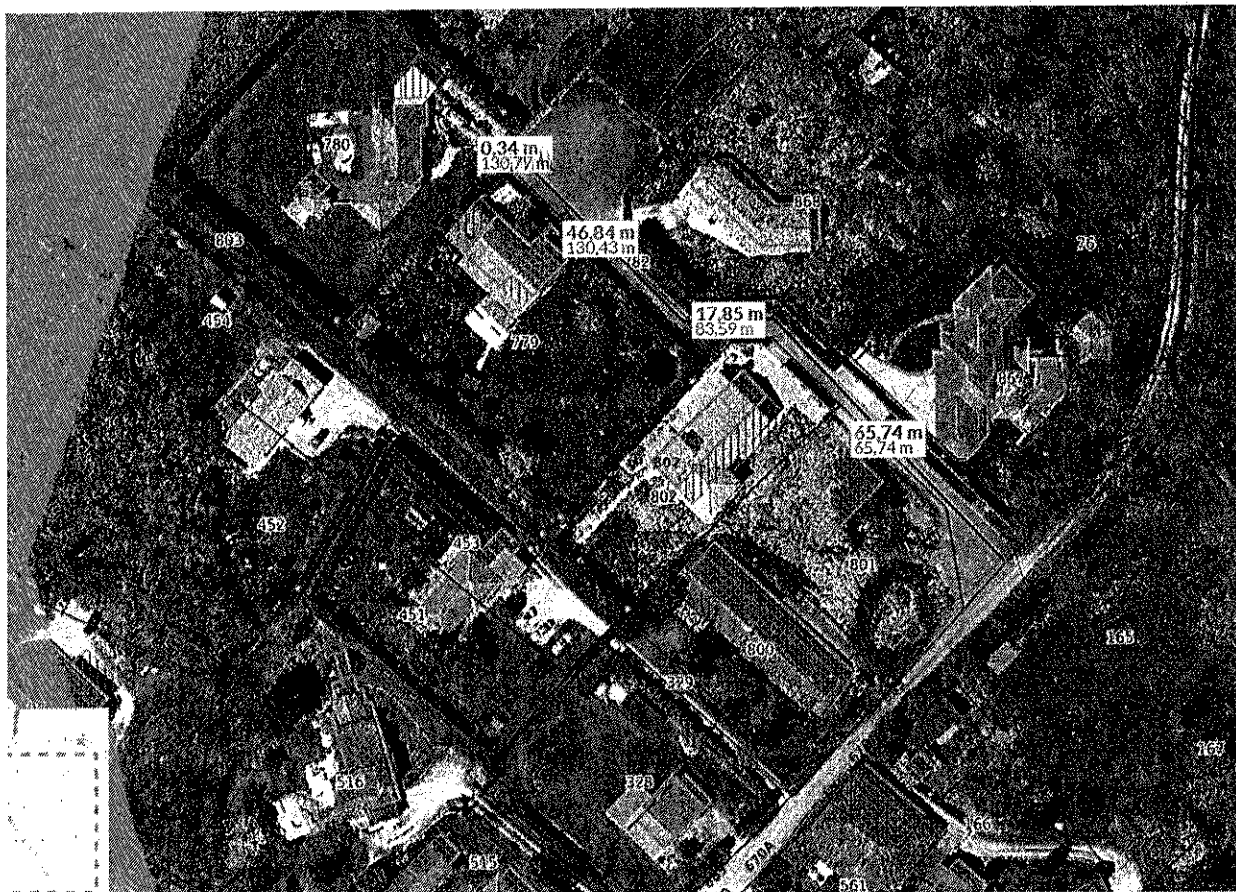
Entendu l'exposé de M. le Maire,

Décide :

Article 1 : d'approuver la dénomination « impasse Charles Darwin » pour la voie dont l'origine sera « chemin de Pierrès – VC 37 et l'extrémité en impasse,

Article 2 : que la signalétique sera à la charge du propriétaire à l'origine de l'aménagement et que les plaques de rue ou d'impasse devront respecter l'aspect visuel de celles déjà installées sur la commune.

Article 3 : que l'implantation des plaques de rue, quand elle sera prévue sur les trottoirs, devra respecter les principes d'accessibilité et de sécurité.



Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

2026 - 90 : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCF - voie verte route de Villaudric- rapporteur Hugo Cavagnac

Le premier tronçon est communal avec une gestion intercommunale, ensuite nous sommes sur une dépendance de voie départementale donc avec deux maîtres d'ouvrages différents. La loi permet de conventionner pour n'avoir un seul maître d'ouvrage et c'est une bonne chose. Dans notre cas, la CCF sera le maître d'œuvre et d'ouvrage pour les deux tronçons.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune de réaliser des travaux de création d'une Voie Verte le long de la route de Villaudric, qui comprend une section sur voie communale de compétence CCF et une section sur voie départementale de compétence communale après convention avec le Département.

Vu la loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique qui précise que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Afin de proposer une solution d'aménagement globale, la Communauté de Communes du Frontonnais a mandaté un bureau d'études pour réaliser l'étude de ce projet et proposer une solution globale d'aménagement. Pour des facilités administratives et techniques, la consultation de travaux est lancée en totalité par la CCF.

La CCF étant compétente sur la section sur voie communale, comprise entre l'allée du Château et l'entrée du parking du Lycée) et la commune pour la section sur voie départementale, comprise entre l'entrée du parking du Lycée et le chemin de Pierrès, les deux collectivités se sont logiquement orientées vers une gestion commune de l'opération par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la CCF en tant que mandataire et la commune de Fronton en tant que mandant.

Par le biais de cette convention, le mandataire, s'engage à signer le marché en totalité avec l'entreprise attributaire et à verser les sommes dues à celle-ci pour l'ensemble de l'opération. Le mandant s'engage à verser au mandataire les sommes qui lui incombent comme mentionné à l'article 4 de la convention. Ce montant sera ajusté en fonction du résultat de la consultation des entreprises.

Il est donc nécessaire de signer cette convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, concernant les travaux de création d'une voie verte le long de la route de Villaudric ainsi que tous les documents afférents pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération globale.
- de dire que la dépense correspondante à la part à verser par la commune est inscrite au budget 2026.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

TRANSITION

2026 – 91 : convention d'installation de bornes IRVE sur le domaine public – rapporteur Hugo Cavagnac

Ce dossier a été amorcé il y a quelques mois déjà. L'électrification des voitures est une réalité et nous avons une attente en capacité de recharge en différents endroits de la commune. Quatre sites avec deux prises chacun ont été retenus dans cette phase : parking Baville ; Balochan côté maternelle ; lycée et Matabiau.

L'opérateur installe et s'acquitte d'un droit d'occupation du domaine public.

Frédérique Cortial et Fabrice Marelo ont débuté un travail dans le cadre des travaux production ENR au sens large (travaux communs avec la CCF). Nous allons réfléchir à une approche globale de production et de distribution car il nous faudra davantage de bornes, nous le savons.

M. Burkart considère faible le montant de la redistribution par borne.

M. Cavagnac : en effet, une simple occupation du domaine public.

Délibération :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), publiée le 26 décembre 2019, vise à améliorer les déplacements quotidiens partout et pour tous, au moyen de transports plus accessibles, plus propres et moins onéreux.

Un des axes est de développer les mobilités décarbonées afin de réduire les émissions liées au transport, le premier poste des émissions françaises.

L'électrification du parc de véhicules, la multiplication des bornes de recharge et la fin de la vente des véhicules thermiques en 2035 participent à cette stratégie pour lutter contre le dérèglement climatique, l'effondrement de la biodiversité et améliorer la qualité de l'air locale.

La Ville de Fronton souhaite proposer une offre d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur son territoire en accordant une autorisation d'occupation de la voirie, relevant du domaine public, à un opérateur qui se chargera du déploiement et de l'exploitation des bornes. L'opérateur se positionnera comme concepteur, financeur, réalisateur et exploitant des IRVE. Il assurera les études techniques et financières du projet.

La commune a été sollicitée par une entreprise privée pour mettre en place des bornes de recharge pour véhicules électriques. Etant susceptible de faire droit à cette proposition, il convient de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être également intéressés par la signature d'une convention.

A la suite d'un avis de publicité, publié le 02/03/2026, la Ville de Fronton a reçu 1 offre. Il apparaît que l'unique offre a été déposée par ELECTRIC 55 CHARGING dont le siège social est situé 9 Boulevard Louis Blanc - Espace des Lices - 83990 SAINT-TROPEZ, qu'il est donc proposé de retenir pour déployer le service.

Il revient à l'assemblée de définir le montant de la redevance d'occupation temporaire du domaine public voué à accueillir ces équipements. Conformément au projet du candidat retenu pour l'occupation du site, la Ville de Fronton percevra la redevance composée :

- D'une part fixe : d'un montant de 5 € par borne concédée et par an ;
- D'une part variable : d'un montant de 0.015 € HT par kWh délivré.

Le montant de la redevance est ainsi estimé entre 250 et 300 € TTC par an.

La Ville de Fronton a en charge la signalisation au sol des places de stationnement (peinture).

L'entreprise ELECTRIC 55 CHARGING supporte à sa charge l'ensemble des coûts d'installation, la gestion, l'exploitation et la maintenance pour une durée de 15 ans.

De plus, la mise à disposition des emplacements de voirie fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Fronton et le prestataire retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré est favorable à l'installation de 4 bornes de recharge ouvertes au public, soit 8 prises et :

Décide de fixer le montant annuel de la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour les sites voués à accueillir des infrastructures de recharge pour véhicules électriques comme suit :

- Une part fixe : d'un montant de 5 € par borne concédée et par an ;
- Une part variable : d'un montant de 0.015 € HT par kWh délivré.

Autorise M. le Maire à signer la convention annexée.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

ASSOCIATIONS

2026 – 92 : Modification du règlement des associations – rapporteur Guy Déjean

M. Déjean donne lecture des modifications qui visent à disposer d'un moyen coercitif en cas de non-respect des lieux occupés par les associations.

M. Cavagnac : on m'a dit c'est courageux de faire cela avant les élections mais il faut savoir ; pour illustrer, qu'une équipe a passé une partie de la soirée et de la nuit dans le club house. Le matin quand les élèves du collège sont arrivés, les abords du club house étaient jonchés de bouteilles d'alcool vides, le local était sans dessus-dessous. Ce n'est pas conforme au cadre d'utilisation de l'équipement sportif, ce n'est pas conforme au cadre sportif. Nous avons alors pris la décision de suspendre l'accès au club house jusqu'à nouvel ordre. Ils étaient fâchés alors que nous aurions pu les penser honteux puis navrés. Mais non. Ce que je veux dire, c'est qu'il est impossible d'entendre que des associations, qui ont une convention d'usage pour occuper des espaces privés municipaux n'en font pas usage en bon père de famille. Il faut amener à une responsabilisation. Ceci est fait pour les excès quand on casse le placard, des robinets.... car le résultat du match ou l'arbitre n'a pas été la hauteur de leurs attentes et cela devient fréquent. Ces mesures embêtent beaucoup pour une minorité qui ne respecte pas les règles. Nous espérons ne jamais mettre en application cette règle mais désormais elle existe et s'il le faut nous l'appliquerons.

Objectivement, les dirigeants associatifs relaient le message, leur fonction n'est pas facile parfois. M. Déjean détaille tout un processus mis en place depuis quelques années déjà avec constat à l'entrée et à la sortie des lieux.

M. Lautau : dans le cadre de la responsabilisation nous avons aussi entrepris un travail de sensibilisation aux consommations énergétiques.

M. Déjean : et ajouté une obligation d'extinction de toutes les lumières à 23 h. Comme chaque année nous avons réuni les utilisateurs des équipements pour les sensibiliser aux règles des stades, comme chaque année nous avons rappelé les bons usages, le tout en lien avec SDIE.

Délibération :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de modifications à apporter au règlement intérieur d'accompagnement des associations approuvé en séance en octobre 2015, modifié en janvier 2024. Ces modifications portent essentiellement sur les versements de subventions suite à la délibération du conseil municipal du 28 avril 2026 qui définit un versement

de subventions qui peut être différencié en lien avec le respect de l'occupation et de l'usage des locaux.

Le Conseil Municipal, vu le règlement en vigueur, après avoir pris connaissance des modifications, approuve le nouveau règlement et dit qu'il s'applique sans délai après communication à chaque association.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

CREATION D'UN « FORUM DES EXPERIENCES »

2026 - 93 : création d'un « Forum des expériences » - rapporteur Hugo Cavagnac

Dans une volonté de renforcement de la démocratie locale dans son volet de participation citoyenne, M. le Maire propose de créer un forum des expériences. Instance consultative associant des habitants à la réflexion publique dans l'objectif d'apporter un éclairage d'expérience senior, d'enrichir la décision par un regard indépendant d'habitants.

Juridiquement cette instance consultative n'a aucun pouvoir de décision, sa création, sa composition et son fonctionnement sont fixés par délibération du conseil municipal. L'organisation est libre car aucune réglementation ne donne le cadre qui est donc d'une grande souplesse.

M. Cavagnac ajoute : pendant la campagne électorale, j'ai appelé cela le conseil des sages. En fait, nous souhaitons trouver des expériences dans une démarche de participation plus globale. Hier nous avons, dans cette salle, réuni le panel citoyen qui a travaillé sur le dossier +4°, les réunions de quartier sont aussi un processus qui permet de rencontrer les habitants mais il y avait un volet que l'on souhaitait ajouter dans notre travail avec « ville amie des aînées », l'ajout d'une part de citoyenneté dans le programme.

Il s'agit d'une commission consultative qui ne votera pas mais apportera de l'expérience dans des champs divers. Ajouter de l'expérience et participer au travail de citoyenneté de façon individuelle ou collective avec des hommes et des femmes au regard de la tranche de vie qui est la leur.

Il existe des fonctionnements de ce type ailleurs, on n'invente rien, les initiatives existent. Des modifications de la composition pourront être apportées si nécessaire.

Éléments du fonctionnement :

Il obéit à des grands principes :

-La recherche de l'intérêt commun des habitants,

-Le devoir de réserve,

-Une obligation de désintéressement, car, être membre du forum des expériences n'implique aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit »,

-L'apolitisme :

Il a pour missions :

-Le forum des expériences est un conseil consultatif. Il est par définition associé pour avis à l'ensemble des sujets donnant lieu à concertation, consultation des habitants.

-Il est pleinement associé à la démarche « Ville amies des Aînés » en participant à la concertation sur les sujets relevant de la vie des aînés dans la Ville, du lien intergénérationnel.

- Il apporte expérience, connaissances au service des projets portés par la commune et est ainsi une force de réflexion et de propositions sur l'ensemble des questions d'intérêt général sur lesquelles un regard extérieur et expérimenté est attendu.

Il est saisi dès lors qu'une démarche de participation citoyenne est engagée, sur des thématiques ciblées ou sur des études sur le long terme. La saisie est individuelle ou collective selon le sujet.

Il a un rôle exclusivement consultatif sans aucun pouvoir de décision. Il est une richesse par sa force d'analyse et de propositions pour éclairer l'équipe municipale. Il s'agit d'une richesse humaine, une mémoire, un regard posé et précieux, des regards croisés pour construire des décisions équilibrées et durables. Rôle de proposition, d'alerte parfois,

Les missions confiées aux membres sont variées mais peuvent concerner tout ce qui touche à la vie à Fronton.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'associer les habitants à la réflexion sur les projets publics

Considérant la volonté de valoriser l'expérience des habitants engagés dans la vie de la commune

Article 1 : création

Il est créé un forum des expériences, instance placée auprès du maire.

Article 2 : missions :

Le forum des expériences :

- apporte un regard d'expérience sur les projets communaux
- peut être consulté sur l'aménagement de la commune, la vie locale, associative et culturelle, les solidarités, la mémoire locale, le cadre de vie...
- peut formuler des propositions et contributions collectives
- la consultation est individuelle ou collective

Article 3 : composition

Le forum des expériences est composé de 12 membres

Conditions :

- vivre à Fronton
- être retraité ou avoir plus de 60 ans et disposer de temps et d'une expérience utile à la vie publique
- faire preuve de neutralité et d'esprit constructif

La composition du forum des expériences recherchera la parité femmes/hommes et la diversité des parcours

Article 4 : désignation

Sur la base des réponses à un appel à candidature, la sélection sera effectuée par le Maire avec l'appui d'élus. Les membres seront désignés par arrêté du Maire pour une durée de trois ans renouvelables.

Article 6 : organisation

Le forum des expériences se réunira autant de fois que nécessaire. Il sera possible de créer des groupes de travail thématiques qui interviendront sur un sujet précis ou sur une action plus globale et de plus long terme. Un membre peut être sollicité individuellement selon son expérience personnelle proche du sujet. Il pourra, à sa demande, entendre un technicien pour recevoir un éclairage. Le sujet sera initialement présenté par le Maire. L'élu désigné comme assistant aura la charge de s'assurer du suivi et de la régularité des travaux et de remonter les travaux.

Les avis et propositions formulés sont consultatifs et doivent revêtir une forme écrite non publique.

Article 7 : gratuité

Les fonctions sont exercées à titre bénévole

Responsable	Maire	
Assisté de	Martine Tyvaert	
Membres	Christine Marty	Horacio Carvalho
	Monique Picat	Jean-François Sacré
	Michèle Moureaux	Gérard Antagnac
	Mirelle Fort	Maurice Garrabet
	Dany Delmas	Michel Marty
	Claude Quillard	Alain Pradier

La composition sera annoncée en séance.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

SOLIDARITE

2026 – 94 : Les Moustaches Roses, tarifs et subventions versées – présentation technique E.

Peyranne

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet « Les Moustaches Roses » organisé depuis 2022 sur la commune, le premier samedi d'octobre, dont le succès incite la commune et son partenaire Les Rouillés à renouveler l'opération. L'édition 2026, le 3 octobre, réunira les Frontonnais dans des actions de soutien et d'informations autour de la prévention du cancer du sein et de la prostate : marche, courses, match de Rugby, ateliers, repas..... Les RuBies, premier club français de soin par le sport en sont les invitées d'honneur.

Les bénéfices de cette journée seront reversés, à part égale, entre les Rubies, l'Institut du Sein du Grand Toulouse et l'association RESPIRE

Pour la marche et les courses il sera demandé 10 € aux participants. Pour le repas, il sera demandé 25 €. En parallèle, la médiathèque organise une vente de livres dont les recettes seront reversées. Les sommes seront encaissées dans la régie de recettes QDP ouverte sur la commune. Les sommes versées spontanément par des acteurs, associations, entreprises, particuliers, autres seront encaissées par la commune et compléteront le reversement aux deux associations retenues.

Par ailleurs, Les organismes publics, tels que les **collectivités locales**, peuvent être bénéficiaires de dons constatés comptablement et qui donnent lieu à l'émission d'un reçu fiscal en application de l'article 19 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021. Comme le prévoit le BOI-BIC-RICI-20-30-10-10 (§ 60), les personnes publiques (Etat, collectivités territoriales et leurs établissements publics) peuvent bénéficier du « mécénat fiscal » dans les conditions prévues aux articles 200 et 238 bis du CGI.

Aux termes des articles précités du CGI, ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu (IR) 1 ou d'impôt sur les sociétés (IS) les sommes correspondant à des dons et versements effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d' « intérêt général » relevant de l'une des catégories limitativement énumérées par le CGI :

Pour sa part, la condition d' « intérêt général » suppose que l'organisme :

- n'ait pas d'activités lucratives prépondérantes au sens du 1 de l'article 206 du CGI ;
- soit gérée de manière désintéressée (nb : la gestion des collectivités publique est présumée désintéressée) ;

- ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,

- Accepte de fixer à :

- 10 € le prix d'inscription à la marche ou à la course

- 25 € le prix du repas

- Accepte de recevoir des dons de tous donateurs qui seront versés au compte 756 du budget communal

- Autorise le versement, à part égale, aux RuBies, à l'Institut du Sein du Grand Toulouse et l'association RESPIRE les bénéfices de cette manifestation

- Dit que le montant du reversement sera calculé sur la base du bilan de l'opération qui sera annexé aux trois mandats de paiement et dont il sera rendu compte en conseil municipal.

- Dit que le versement sera imputé au compte 6574 « subvention en instance d'affectation et lignes Moustaches Roses ».

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0 –

INTERCOMMUNALITE

Activité de la CCF – restitution par les délégués communautaires

L'article L5211-39 modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Au regard de la durée que nécessitent certaines de ces interventions, il est proposé de le faire sur plusieurs séances. Dans certaines commissions, une seule restitution suffit.

M. Cavagnac – finances :

Un budget de transition car il a été préparé sur le mandat précédent. Il est basé sur un PPI recalculé jusqu'en 2032. En 2020, quand j'ai été élu, nous avons mis en place les mêmes outils que nous avions sur la commune avec des principes communs, des garde fous.
La CCF a des résultats solides.

La stratégie se résume à :

- un fonds de roulement à 1 000 000 €
- une épargne qui n'est pas inférieure à 12 %
- un ratio de désendettement inférieur à 8 ans
- des subventions limitées au stade de la prévision.

Sur les taux : pas d'augmentation, seule l'utilisation de la capitalisation pour la CFE a été validée à l'unanimité. Quand le taux de CFE est plus faible que celui de nos voisins, la différence est mise en réserve pour trois ans par les services fiscaux. Une part du taux, 0.74 %, était perdue si elle n'était pas utilisée en 2026. Au regard de la stabilité des autres taux, il a été décidé de prendre ce bonus qui représente 135 000 € de recettes fiscales supplémentaires ce qui couvrira 50 % d'un prélèvement prévisible en 2027 sur les collectivités. En effet, la CCF a échappé de peu en 2026 au DICLLO. Initialement il était annoncé qu'elle devait verser 250 000 € au titre de cette solidarité nationale, dans les débats nous avons été exonérés pour 2026.

Depuis quelques jours, nous entendons parler des difficultés sur le budget de l'Etat qui se votera entre octobre et décembre 2026, au début de la campagne présidentielle. Il est certain que cela va être un grand moment parlementaire. Certains font déjà du rétropédalage sur l'âge du départ à la retraite, la cacophonie débute.

Rappel des taux CCF :

Cotisation Foncière des Entreprises : 32.58 %

Foncier Bâti : 7.26 %

Foncier Non Bâti : 36.48 %

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 8.99 %

INFORMATION DE M. le MAIRE

Il est rendu compte des décisions prises en application des délibérations du 20 mars 2026 :

Subventions : /

Marchés publics :

• Marché public de Travaux – Construction école maternelle – LOT 1 VRD – Avenant n°2

Vu le marché signé avec la société FRONTON TP pour le lot 1 – VRD ; vu la nécessité de procéder à l'évacuation des terres excédentaires (1 030 m³) un avenant n°2 au lot numéro 1 – VRD, relevant du marché de travaux pour la construction d'une nouvelle école maternelle a été signé pour exécuter ces travaux pendant les vacances scolaires avec déduction de cette charge sur les dernières situations des entreprises concernées. Quelques m³ seront conservés par la commune pour l'aménagement de deux espaces verts.

montant du marché (pour 2025) :	367 584.33€ HT
plus-value – avenant 1 :	10 179.18 € HT
plus-value – avenant 2 :	14 130.20 € HT
nouveau montant du marché :	391 893.71€ HT

• Construction école maternelle – LOT 2 GROS ŒUVRE – Avenant n°2

Vu le marché signé avec la société TEPASSO pour le lot 2 – GROS ŒUVRE ; vu la nécessité de procéder à l'évacuation des terres excédentaires (1 030 m³), un avenant n°1 au lot numéro 2 a été

montant du marché (pour 2025) :	908 645.40€ HT
plus-value – avenant 1 :	2 250.00€ HT
moins-value – avenant 2 :	6 020.88€ HT
nouveau montant du marché :	904 874.52€ HT

- **Marché public de maîtrise d'œuvre pour la révalorisation du lac Xeresa à Fronton – Avenant n°4**

Vu le marché signé avec la société NALDEO ; vu la nécessité aujourd'hui de passer de la phase études à la phase travaux, un avenant n°4 relevant du marché public de maîtrise d'œuvre pour la révalorisation du lac Xeresa à Fronton a été signé :

montant du marché phase étude :	22 490.00€ HT
plus-value – avenant 1 :	7 750.00€ HT
plus -value – avenant 3 :	1 950.00€ HT
plus -value – avenant 4 :	26 033.00€ HT
nouveau montant du marché :	58 223.00€ HT

- **Marché public de Services – Avenant n°3 Gestion des accueils périscolaires et de loisirs de la commune de Fronton**

Vu le marché signé avec LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD ; vu la nécessité d'ajuster le marché public suite à la suppression d'un bus de transport scolaire, un avenant n°3 au marché de services Gestion des accueils périscolaires et de loisirs avec LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD a été signé ainsi qu'il suit :

2025 :	
montant du marché :	601 248.03€ TTC
plus-value – avenant 1 :	38 715.70€ TTC
plus-value – avenant 2 :	17 635.55€ TTC
moins-value – avenant 3 :	- 3 002.27€ TTC
nouveau montant du marché :	654 597.01€ TTC
2026 :	
montant du marché :	619 055.49€ TTC
plus-value – avenant 2 :	52 906.21€ TTC
moins-value – avenant 3 :	- 9 057.84€ TTC
nouveau montant du marché :	662 903.86€ TTC
2027 :	
montant du marché :	641 187.26€ TTC
plus-value – avenant 2 :	53 795.92€ TTC
moins-value – avenant 3 :	- 9 210.95€ TTC
nouveau montant du marché :	685 772.23€ TTC
2028 :	
montant du marché :	655 037.58€ TTC
moins-value – avenant 3 :	- 9 364.07€ TTC
nouveau montant du marché :	645 673.51€ TTC

M. Lauta et M. Cavagnac notent l'engagement important et soutenu de la commune dans le domaine périscolaire et de loisirs.

Contentieux :

- **Accusations diffamatoires :**

Vu la diffusion régulière, sur les panneaux d'affichage libre de la commune, d'affiches visant directement le maire et lui imputant la commission de « faux en écriture publique » constatée par commissaire de justice, une décision d'agir en justice auprès du juge du Tribunal Judiciaire de Toulouse a été prise pour défendre la commune. La commune sera défendue par Maître Emmanuel Tricoire, avocat au barreau de Toulouse,

- **Requête déposée par les consorts ZANON en lien avec un fossé route de Toulouse**

Vu la requête présentée par les Consorts François ZANON – n°26019999-2 suite à des travaux réalisés par la CCF sur un ouvrage départemental, les consorts Zanon ont mis en cause la commune. Lors de ces travaux, la commune n'était ni maître d'œuvre ni maître d'ouvrage. Maître Gilles Magrini, avocat au barreau de Toulouse, a été missionné pour représenter la commune de Fronton dans cette procédure.

Elus ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Nathalie Pourcel, Claire Delbreil, Ghislaine Coeurveillé, Marie-Angé Soriano, Céline Figarola, Fabrice Gargale, Serge Terzy, Virginie Dominot.

En complément à la présente note de synthèse, les élus ont été destinataires des documents suivants :

- Procès-verbal du 28 avril 2026 sera déposé sur l'extranet postérieurement ou adressé avant le 5 juin 2026
- Projet de règlement du conseil municipal
- Projet de modification du règlement des associations
- Projet de convention AMI IRVE
- Projet de charte IA

M. Déjean rappelle que ce week-end se déroule le tournoi de judo des 5 continents, une belle compétition s'annonce avec plus de 40 pays représentés.

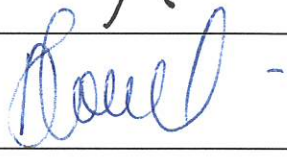
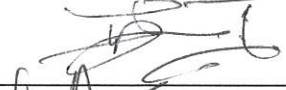
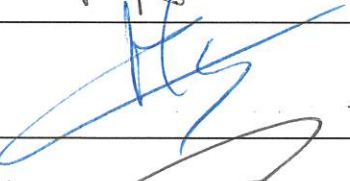
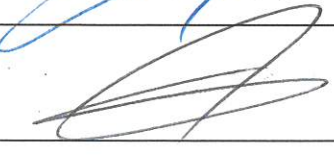
M. Cavagnac informe des doléances reçues sur le niveau sonore produit lors du concert de la Canopée. Ces abus ne sont pas entendables et un échange est prévu avec les organisateurs.

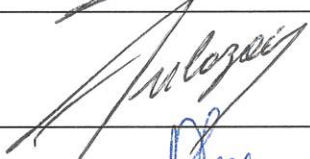
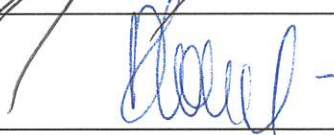
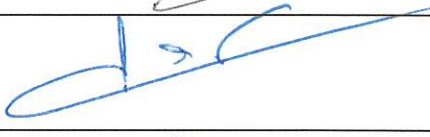
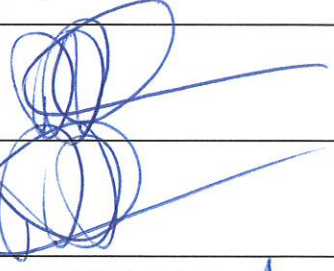
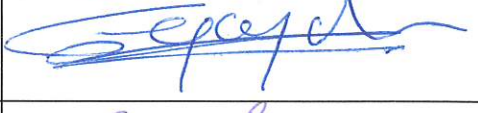
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

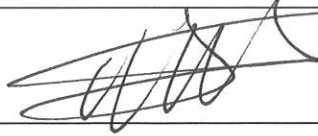
Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus à la séance du 1^{er} juillet 2026. Il sera publié sur le site internet de la commune après validation. Les extraits de délibérations seront affichés en Mairie et publiés sur le site internet de la commune.

Approbation du présent procès-verbal - résultat du vote :

Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abst. :
Refus de vote : 1

NOM	PRENOM	SIGNATURE
CAVAGNAC	Hugo	
CORTIAL	Frédérique	
JEANJEAN	Pierre	
POURCEL	Nathalie	
RELATS	David	
SORIANO	Marie-Ange	
DEJEAN	Guy	
BOUDARD-PIERRON	Charlotte	

MARELO	Fabrice	
HISSLER	Danielle	
AUBAZAC	Christian	
LAUTA	Raymond	
COEURVEILLE	Ghislaine	
DELBREIL	Claire	
CARDONA	Thierry	
TYVAERT	Martine	
BRUNI	Fabrice	
GUYONNET	Sophie	
DE FITTE DE GARIES	Julien	
MORENO	Isabelle	
BURKART	Marcel	
PREVOST	Magali	
FIGAROLA	Céline	
GARGALE	Fabrice	
COULOM	Jean-Christophe	

GUILLOT	Julien	
PERCIE DU SERT	Laura	
TERZY	Serge	
DOMINOT	Virginie	